

Pour les titulaires d'une licence, la poursuite des études en master est un droit

→ par le secteur des Formations supérieures

En cette rentrée universitaire, le SNESUP-FSU réaffirme sa volonté de favoriser l'accès au cycle master au plus grand nombre d'étudiants dans le but de démocratiser l'accès à l'enseignement supérieur et d'élever le niveau de qualification de nos concitoyens.

Dans la poursuite des travaux effectués par le comité de suivi du cursus master (CSM), le SNESUP-FSU revendique que tout étudiant ayant validé sa licence puisse poursuivre, de droit, ses études dans une mention de master compatible avec celle de sa licence. Par cette revendication, le SNESUP-FSU s'oppose fermement à la proposition de loi déposée par le sénateur Jean-Léonce Dupont le 9 septembre. La croissance des effectifs étudiants en L1 a été continue au cours des sept dernières années universitaires. Cela correspond à près de 40 000 étudiants supplémentaires pour 2015-2016. La poursuite de la croissance, sur le même rythme, des effectifs étudiants est confirmée pour la rentrée 2017. D'après les prévisions tendanciennes du Cereq, il y aura 666 000 étudiants en 2024 en master, ce qui représente une hausse de 15,2 % par rapport aux effectifs de 2014. Pour atteindre l'objectif de l'élévation du niveau de qualification repris par le rapport de la Stranes⁽¹⁾, il faut permettre à plus d'étudiants d'accéder au master dans des conditions dignes d'un service public de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Notre société a besoin de plus de diplômés de niveau master et doctorat et chacun doit avoir la possibilité de poursuivre des études au plus haut niveau. Le SNESUP-FSU s'oppose à toute forme de sélection entre le cycle licence et le cycle master, qui conduirait à exclure les étudiants sans leur proposer une orientation adaptée à leur parcours. Il exige du gouvernement les moyens humains et matériels nécessaires pour faire face au sous-encadrement afin d'accueillir convenablement les étudiants et de garantir la cohérence pédagogique de la formation des masters, tout au long de leurs quatre semestres, par le rôle struc-

turant de la formation à et par la recherche, en M1 comme en M2, et pour maintenir sur l'ensemble du territoire une offre de masters permettant à chaque diplômé de licence de jouir de son droit à la poursuite des études dans une spécialité compatible avec sa mention de licence, sans mobilité contrainte.

Cette offre de formation nécessite un cadrage national de la répartition des moyens financiers et humains, basé sur des règles et des critères transparents devant favoriser une offre de masters équilibrée.

Les établissements, passés à l'autonomie sans avoir été pleinement dotés des moyens de faire face à leurs missions, ne peuvent plus assurer leur mission de service public de façon pérenne. La demande d'une programmation pluriannuelle de moyens humains et financiers à la hauteur des enjeux implique des mesures immédiates favorisant l'accueil des nouveaux étudiants de cette rentrée 2016 dans de bonnes conditions.

VERS UN COMITÉ DE SUIVI UNIQUE

Le SNESUP-FSU demandait depuis longtemps la création d'un comité de suivi du doctorat au même titre que pour la licence et le master. Il se réjouit donc de la création d'un tel comité.

Le comité de suivi de la licence et de la licence professionnelle (CSL) et le CSM étudient des questions liées aux formations conduisant à la délivrance des grades et des diplômes de licence et de master : évolution et qualité de ces formations, réussite des étudiants, innovations pédagogiques. Ils émanent, dans leur constitution et dans la répar-

tition de leurs membres, du Cneser. Pour mettre fin à une situation de transition qui perdurait, pour traiter des questions relatives au doctorat, pour limiter le nombre de commissions selon la volonté affichée du secrétariat général

du gouvernement (SGG) et parce qu'ils abordent des missions communes qui leur sont assignées par le Cadre national des formations (CNF), la Dgesip a proposé un projet de décret créant un unique comité de suivi des cycles licence, master et doctorat, en remplacement des actuels CSL et CSM.

Après sa consultation début juillet, puis l'envoi de ses amendements, le SNESUP-FSU se félicite des modifications apportées au projet de texte initial : l'ensemble des propositions faites par le SNESUP-FSU ont été reprises. Le SNESUP-FSU a obtenu que les membres de ce comité soient proposés par les organisations représentées au Cneser parmi leurs adhérents, donc pas nécessairement parmi les élus au Cneser, ce qui devrait faciliter la venue de nouvelles et nouveaux collègues.

Si l'on passait de deux comités à un seul, le nouveau serait constitué de trois commissions (L, M et D) avec à peu près le même fonctionnement qu'auparavant. Mais le SGG pourra s'enorgueillir d'avoir réduit le nombre de comités et le SNESUP-FSU restera vigilant quant au fonctionnement démocratique et représentatif de ce comité. ●

Le SNESUP-FSU s'oppose à toute forme de sélection entre le cycle licence et le cycle master comme au sein du cycle master.

(1) « 60 % d'une classe d'âge diplômée de l'enseignement supérieur, 50 % de diplômés au niveau licence, 25 % au niveau master, 20 000 docteurs par an... »